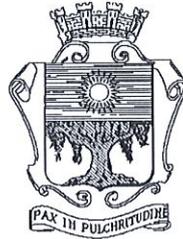


AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423\_03-DE  
Reçu le 11/04/2023



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 : BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE  
2023

Séance Publique Ordinaire du 4 AVRIL 2023  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à Roger ROUX, Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Charlotte MARC,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 22  
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 29 mars 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230404-040423\_03-DE  
Reçu le 11/04/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

### III – BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,  
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 annexé,

Considérant que suite aux orientations budgétaires qui ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023, il appartient aujourd'hui à la présente Assemblée d'approuver, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, le budget primitif de l'exercice 2023.

Considérant que l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de quinze jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2023, avant le 30 avril 2022.

Considérant qu'il convient de noter qu'il est prévu, dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Considérant que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires, à savoir annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Après examen du projet de budget primitif de l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE,

PAR 22 VOIX POUR  
ET 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme  
Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON)

**AR Prefecture**

006-210600110-20230404-040423\_03-DE  
Reçu le 11/04/2023



- ARRETE ET VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 128 000,00 €	17 128 000,00 €
INVESTISSEMENT	11 940 000,00 €	11 940 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 068 000 €</b>	<b>29 068 000 €</b>

- ADOPTE le budget primitif principal de l'exercice 2023 de la Ville de Beaulieu-sur-Mer, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- DONNE à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-210600110-20230404-040423\_03-DE  
Reçu le 11/04/2023

